

SOUTIEN AUX ACTIONS « HORS LES MURS » DES ACTEURS DU SECTEUR JEUNESSE POUR LES 12-25 ANS – ÉTÉ 2021

FINALITÉS

La Caf entend soutenir des actions d'accompagnement socio-éducatif « hors les murs » visant :

- à favoriser l'engagement des jeunes, leur mobilisation et leur participation à la vie sociale locale,
- à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale,
- à développer l'esprit critique,
- à renforcer les liens des jeunes entre eux,
- à permettre aux jeunes de changer de cadre de vie,
- à renforcer l'offre de loisirs mise en place sur le territoire pendant l'été, accessible à tous,
- à proposer des actions hors les murs (en présentiel ou distanciel) pour les 12-25 ans.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Acteurs

Professionnels intervenant dans le secteur de la jeunesse (associations, coopératives, collectivités, Fjt, missions locales, espace de vie sociale, centre social...).

Nb : Pour les promeneurs du net, l'action collective proposée sera soutenue si elle mobilise le professionnel au-delà des 3 heures de permanence.

Public

L'action doit concerner les jeunes âgés 12- 25 ans.

Les acteurs jeunesse

vont à la rencontre et mobilisent les jeunes sur leurs lieux de vie, mettent en place des actions propices à l'échange et l'expression des jeunes, associent les jeunes à l'élaboration du projet et à son organisation, associent les parents.

Inscription du projet dans le territoire

Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de partenariat local. Il doit être pensé en complémentarité avec les autres acteurs et/ou offres du territoire à destination des jeunes ; en adéquation avec les besoins du territoire (cas des territoires ruraux notamment).

Champs d'action

Une attention particulière sera portée aux projets relevant des champs suivants :

- citoyenneté, solidarité,
- accompagnement éducatif sur internet,
- laïcité, respect de la différence, projets intergénérationnels,
- respect de l'environnement,
- loisirs,
- expression des jeunes en lien avec le contexte actuel,
- amélioration du cadre de vie de son quartier ou sa commune,

Sont exclus : les projets/séjours scolaires ou universitaires, compétitions sportives, activités culturelles, artistiques et sportives régulières, séjours linguistiques, les projets relevant de l'insertion professionnelle.

Respect des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille

EVALUATION/ VALORISATION

Une évaluation du projet et des actions de valorisation est à réaliser.

FINANCEMENT

Le montant de l'aide peut s'élever jusqu'à 50 % maximum du budget dans la limite de 3 000 € (hors dépenses valorisées dans le cadre d'une autre prestation de service Caf).

Date de retour de la demande d'aide : 15 juin 2021

Pièces à fournir:

- le projet
- le budget

Envoi à l'adresse afc@caf22.fr + conseiller territorial d'action sociale

Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre conseiller territorial d'action sociale: partenaires@caf22.fr